

Décision

Générale

colonial

Décision n° 599 portant augmentation des salaires du personnel contractuel malgache.

n° 599

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 septembre 1941

Numéro JO
n° 538 du 30/09/1941

Date du numéro
30 septembre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les contrats d'engagement intervenus le 1er avril 1938 entre le gouverneur de la Côte française des Somalis et les intéressés ensemble les avenants les ayant complétés ou invoqués.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Pour compter du 1er juillet 1941, la rémunération mensuelle des contractuels malgaches est portée aux quotités ci-après désignées : Razafindrakote (Pierre), secrétaire à l'Enregistrement 1.850 » Ramboaniaina (Raymond), P. T. T 1.850 » Rabari-manana Tuléarné, Justice 1.850 » Rabarissa (Raymond), Finances 1.850 » Ratafika Ramalanjasna, 1.850 » Rajaonarivony, Contributions. 1.850 » Rajoslina, Sûreté 1.850 » Raoera (Célestin), Gouvernement 1.850 » Rasamoelina, Cabinet militaire 1.850 » Ratsimbarivony (Jacques), mécanicien des T. P 1.850 » Rajaobelina (Charles), mécanicien des T. P 1.850 » Razafinjahany, mécanicien des T. P 1.850 » Randriambololona (Martin), mécanicien des T. P 1.850 » Rasolofoson (Pochard), électricien 1.850 » Ramonjy (Philippe), charpentier 1.400 » Rataimandrosy (Norbert), charpentier 1.400 » Razafimanjato, menuisier. . . 1.400 » Ranaive (Norbert), menuisier. 1.400 » Ratsimba (Samuel), chauffeur. 1.400 » Rajaona Raveleson, chauffeur. 1.400 » Ramanana (Georges), peintre . 1.100 » Ranaive (Alphonse), peintre.. 1.400.

Art. 2

- La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

NOUAILIETAS.